

Date de l'arrêté : 23/10/2025	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Argelès-Gazost ESTAING - Commune
Objet : Arrêté municipal temporaire règlementant la circulation chemin des Viellettes à compter du 27/10/2025	

ARRÊTÉ
N° AR_017_2025

portant Arrêté municipal temporaire règlementant la circulation chemin des Viellettes à compter du 27/10/2025

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment son article R 411.8 ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.2
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant l'obligation de refaire le pont des Viellettes suite à la catastrophe naturelle du 27 juillet 2023 ;
Considérant le démarrage des travaux à compter du 27 octobre 2025 ;
Considérant le délai minimum de séchage du nouvel ouvrage de 28 jours ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules est totalement interdite sur le chemin des Viellettes à compter du 27 octobre 2025, 00 heures.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique sur une durée de 7 semaines, soit jusqu'au 15 décembre 2025, et pourra se prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 en fonction des conditions météorologiques et du déroulement du chantier.

Article 3 :

Cet arrêté s'annulera automatiquement dans les cas où les travaux s'achèveront avant les dates indiquées dans l'article 2.

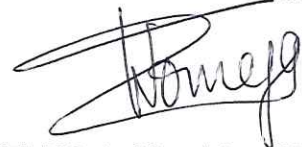
Article 4 :

L'affichage de cet arrêté sera exécuté par les entreprises au droit du chantier. Il sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au SDIS d'Arrens-Marsous.
- A la gendarmerie d'Argelès-Gazost.

Marie-Luce KOMEZA
Maire



Fait à ESTAIN, le 23 octobre 2025